

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 18 FEVRIER 2021**



*Affiché le 5 mars 2021*

*L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle André VAUVERT, sous la présidence de M. Yves GAUQUELIN, Maire.*

Etaient présents :

M. Yves GAUQUELIN, M. Michel LEGRAND, M. Alain BRILLAND, Mme Jacqueline LEMARQUAND, M. Denis PENVERN, M. Alain BALLAY, Mme Catherine FOULON, M. Patrice BOURDIN, Mme Yasmina MAUGER (arrivée à 19H20), M. Franck LIÉNART, Mme Valérie FERRANDI, M. Janick ACHARD, Mme Marlène PORTIER, Mme Lénaïc HALLUIN.

Absents excusés : Mme Yasmina MAUGER (arrivée à 19H20) et Mme Camille FERRANDI.

Secrétaire : M. Alain BRILLAND

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Compte-rendu de la séance du 14 janvier 2021,
  
- 1°) Eglise Saint-Georges : travaux de réparation de la clé de linteau
- 2°) Elections : Désignation des délégués du Préfet et du Président du Tribunal Judiciaire à la Commission communale de contrôle
- 3°) Communauté de Communes Cœur de Nacre : Adhésion au service "Décla'Loc" pour dématérialisation des déclarations d'hébergements touristiques
- 4°) Travaux de voirie : Aménagement de la rue du Bac du Port : Demande de subventions selon l'avant-projet validé et approbation de devis pour inspection par caméra du réseau d'eaux pluviales
- 5°) Terrain de tennis : approbation de devis pour changement du pare-vent
- 6°) Questions diverses :
  - Communauté de Communes Cœur de Nacre : Présentation de la nouvelle identité visuelle
  - Région Normandie : panneaux de Commune en « parler Normand »

*Monsieur Alain BRILLAND est désigné secrétaire de séance.*

## **1°) Délibération n° 2021-02-01 : Travaux de réparation de la clé de linteau de la porte de l'Eglise Saint-Georges.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la chute de la pierre constituant la clé du linteau du porche de l'église Saint-Georges intervenue le 25 septembre 2020 à l'occasion d'une cérémonie. A la suite de la fermeture brusque et/ou d'un courant d'air causant un claquement de la porte, la pierre se situant sur la partie supérieure basse de cette voûte s'est descellée avant de heurter le parvis.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'après avoir contacté l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados qui est l'autorité de tutelle des Monuments Classés et Inscrits, ce service, après visite, a donné son accord pour faire réaliser les travaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise LEFEVRE (14730 GIBERVILLE) disposant de toutes les références et moyens pour la dépose et le remplacement de cette clé de linteau.

Le montant de ce devis est de 1 406,81 € HT soit mille six cent quatre-vingt-huit euros et dix-sept centimes (1 688,17 € TTC).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (treize voix pour) :**

**DÉCIDE** de valider le devis de l'entreprise LEFEVRE pour un montant de 1 688,17 € TTC (Mille six cent quatre-vingt-huit euros et dix-sept centimes toutes taxes comprises).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tout autre document relatif à l'exécution de ces travaux.

## **2°) Délibération n° 2021-02-02 : Commission de contrôle des révisions des listes électorales.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération n° 2020-07-03 du 15 octobre 2020 tendant à la composition de la commission de contrôle des révisions des listes électorales se doit d'être complétée.

Ainsi, il rappelle, que selon la circulaire n° INTA1830120J du 21 novembre 2018, outre les deux conseillers municipaux qui se sont proposés, doivent également désignés un délégué du Préfet et un délégué du Président du tribunal de Grande Instance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre les candidatures de :

### **TITULAIRES :**

- Monsieur MARIE Paul Jean Joseph né le 11/10/1947 à BASLY (14) domicilié 14 Rue du Bac du Port, 14610 BASLY,
- Monsieur BLAYO Alain né le 03/04/1954 à HENNEBONT (56) domicilié Route de Courseulles, 14610 BASLY,

### **SUPPLÉANTS :**

- M. BACHY Alain Marie Henri né le 08/03/1949 à DIEPPE (76) domicilié 2 Route de Douvres, 14610 BASLY,
- M. VAUVERT Daniel André Christian né le 05/02/1955 à LISIEUX (14) domicilié 11 Rue Emmanuel, 14610 BASLY.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (treize voix pour) :**

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire qu'il charge de transmettre aux autorités compétentes.

**3°) Délibération n° 2021-02-03 : Communauté de Communes Cœur de Nacre : Adhésion au service "Décla'Loc" pour dématérialisation des déclarations d'hébergements touristiques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cœur de Nacre, dans le cadre de sa convention de partenariat avec Calvados Attractivité, souhaite que ses communes membres adhèrent au dispositif de déclaration des chambres d'hôtes et des meublés de tourisme informatisé "DÉCLA'LOC".

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

*« Monsieur / Madame le Maire rappelle que préalablement à tout début d'activité de location, un hébergeur touristique doit obligatoirement effectuer une déclaration auprès de la Mairie du lieu de l'habitation concernée, sauf pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur un minimum de 8 mois par an).*

*Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme communautaire et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.*

*Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, Calvados Attractivité a acquis le service Déclaloc' de la société Nouveaux Territoires. Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes via des formulaires Cerfa dématérialisés.*

*Calvados Attractivité propose ce service mutualisé et gratuit aux Communes volontaires de Cœur de Nacre par l'intermédiaire de la Communauté de communes Cœur de Nacre.*

*Considérant que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la Commune ;*

*Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la Commune, l'intercommunalité et le département du Calvados ;*

*Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code du tourisme*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du Cœur de Nacre en date du 20 janvier 2021 approuvant la convention de partenariat avec Calvados Attractivité pour la mise à disposition d'un outil mutualisé de dématérialisation de la déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes, via la société Nouveaux Territoires et sa solution « Déclaloc' ».*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE** *d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal.*

DECIDE d'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados Attractivité, en lien avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre par la signature de la convention de partenariat.

AUTORISE la Communauté de Communes Cœur de Nacre à faire une demande d'ouverture du service Declaloc', à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour.

AUTORISE Calvados Attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme Déclaloc', à des fins statistiques.

DIT que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 voix pour) :**

**VALIDE** le projet de délibération transmis,

DECIDE d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal.

DECIDE d'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados Attractivité, en lien avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre par la signature de la convention de partenariat.

AUTORISE la Communauté de Communes Cœur de Nacre à faire une demande d'ouverture du service Declaloc', à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour.

AUTORISE Calvados Attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme Déclaloc', à des fins statistiques.

DIT que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4°) Projet de réaménagement de la rue du Bac du Port :**

- a) Délibération n° 2021-02-04-a) : Travaux de voirie : Aménagement de la rue du Bac du Port : Demande de subventions selon l'avant-projet validé.**
- b) Délibération n° 2021-02-04-b) : Travaux de voirie : Aménagement de la rue du Bac du Port : Inspection du réseau d'eaux pluviales.**

#### **5°) Délibération n° 2021-02-05 : Terrain de tennis : approbation de devis pour changement du pare-vent**

Monsieur le Maire remet la parole à M. Michel LEGRAND afin qu'il présente la solution préconisée.

Monsieur LEGRAND propose au Conseil Municipal de retenir le devis de la société DEROIN Sport d'un montant de 903,21 € TTC (neuf cent trois euros et vingt centimes).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 voix pour) :**

**DÉCIDE** de retenir le devis de la société DEROIN Sport pour un montant de 903,21 € TTC (neuf cent trois euros et vingt et centimes) à payer sur le compte 615221 (entretien et réparations des immeubles – bâtiments publics).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents relatifs à son exécution.

## **6°) Questions diverses**

- Communauté de Communes Cœur de Nacre : Présentation de la nouvelle identité visuelle :

Présentation

- Région Normandie : panneaux de Commune en « parler Normand »
- Courrier de M. Ruffin concernant les travaux de la rue du Bac du Port :

Une réponse écrite sera faite à M. Ruffin. De plus la réunion d'information concernant les travaux aura lieu très prochainement. Compte tenu des conditions sanitaires plusieurs séances seront organisées.

- Inscriptions tennis 2021.

En raison des conditions sanitaires, les adhésions 2020-2021 seront également valables pour la saison 2021-2022.

Cette année, les éventuelles nouvelles adhésions seront facturées au tarif 2020-2021.

A la demande de Patrice Bourdin, la convention d'utilisation sera revue afin de préciser les responsabilités des utilisateurs.

De même, Patrice évoque la visite de 2 personnes à son domicile concernant un contrôle énergétique. Y a-t-il eu une demande d'autorisation en Mairie ? M.Gauquelin précise qu'aucune demande n'a été formulée en ce sens.

Idem, pour les commerciaux de chez « orange »

Valérie Ferrandi et Janick Achard confirme *-ent-* qu'effectivement un certain nombre de personnes circulent dans la commune et se permettent des intrusions dans les propriétés Soyons vigilant.

- 2 sujets abordés par Alain Ballay.

Concernant la collecte des déchets verts les négociations sont toujours en cours. / La plaque de protection du compteur d'eau du stade est en cours de remplacement.

- Concernant le PLU Intercommunal :

la commune de Basly y adhèrera et de fait n'aura plus à étudier un PLU communal. Il faudra veiller à sauvegarder nos intérêts dans cette démarche.

- Le « Basly Infos - » - ne paraîtra pas en mars, seulement les informations nécessaires seront diffusées sur le site basly.fr, sur Facebook et transmis aux abonnés ayant communiqué leurs courriels.

***Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine séance est prévue jeudi 18 mars 2021 à 19 heures 30.***

***La séance est levée à 19 heures 30 minutes.***